



RAPPORT SUR LES RISQUES

PILIER III
EXERCICE 2025



BANQUE
DELUBAC & CIE
DEPUIS 1924 | EXPERTS ET INDÉPENDANTS



SOMMAIRE

1. INTRODUCTION	2
1.1. Principe de publication financière	3
1.2. Chiffres clés	3
1.3. Typologie des risques	5
1.4. Principales évolutions du cadre réglementaire	7
2. OBJECTIFS & POLITIQUES DE GESTION DES RISQUES	9
2.1. Profil de risque	10
2.1.1. Le risque de crédit	11
2.1.2. Le risque opérationnel	12
2.1.3. Le risque stratégique d'activité et d'écosystème	13
2.1.4. Les risques non-financiers autres que les risques opérationnels	14
2.1.5. Le risque de taux	15
2.1.6. Le risque de liquidité	15
2.1.7. Le risque de marché	16
2.2. Gouvernance des risques	17
2.3. Appétence aux risques	19
2.4. Sensibilisation et formation aux risques	20
2.5. Risques environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG)	20
3. GESTION DU CAPITAL & ADEQUATION DES FONDS PROPRES	21
3.1. Composition des fonds propres	22
3.1.1. Fonds propres de base de catégorie 1	22
3.1.2. Fonds propres additionnels de catégorie 1	22
3.1.3. Fonds propres de catégorie 2	22
3.1.4. Structure des fonds propres du Groupe Banque Delubac & Cie	22
3.2. Exigences en fonds propres	23
3.2.1. Risque de crédit	24
3.2.2. Risques opérationnels	25
3.3. Ratios prudentiels	26
3.3.1. Ratios réglementaires de fonds propres	26
3.3.2. Ratio de levier	27
3.3.3. Ratios réglementaires de liquidité	28
3.3.4. Les grands risques	28
3.4. Tests de résistance	29
3.4.1. Contrôle de l'adéquation des ressources - Pilier 2	29
3.4.2. Processus du Plan Préventif de rétablissement	29
4. POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION	30
4.1. Informations qualitatives (EU – REMA)	31
4.2. Informations quantitatives	35
5. LISTE DES FIGURES ET TABLEAUX	37
Index des figures	38
Index des tableaux	38



1. INTRODUCTION



1.1. Principe de publication financière

Le présent rapport a pour objectif de fournir au public des informations qualitatives et quantitatives sur les fonds propres du Groupe Banque Delubac & Cie, leur adéquation avec les exigences prudentielles applicables, la gestion et la couverture des risques inhérents aux activités de l'établissement, ainsi que sa politique de rémunération.

Le Groupe Banque Delubac & Cie est supervisé par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), et assujéti aux obligations de publication du Pilier III édictées dans le Règlement (UE) n° 575/2013 concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement (CRR), amendé par le Règlement (UE) n° 2024/1623 dit « CRR 3 ».

Ce rapport sur les risques, préparé dans le cadre du Pilier III, est publié annuellement sur une base

consolidée après l'approbation des comptes consolidés. Il est réalisé pour répondre aux exigences de CRR 3, complétées de celles du règlement d'exécution (UE) n° 2021/637 qui spécifie les états et modèles de publication, ainsi que par celles de la Directive 2013/36/UE concernant l'accès à l'activité des établissements de crédit et la surveillance prudentielle des établissements de crédit et des entreprises d'investissement (CRD IV), amendée par la Directive (UE) n° 2024/1619 dite « CRD VI » applicable à compter de l'exercice 2026.

Le présent rapport porte sur l'exercice 2025, premier exercice plein d'application de CRR 3, dont les principales dispositions sont entrées en vigueur en janvier 2025.

1.2. Chiffres clés

Figure 1/ Fonds propres (en K€)

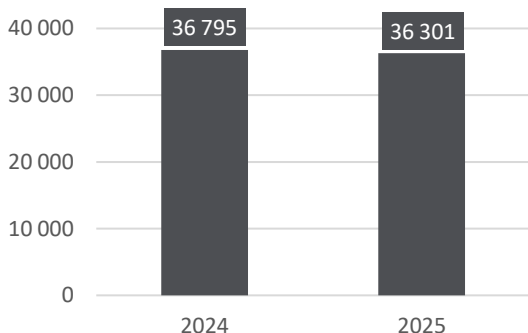


Figure 2/ Ratio de solvabilité (%)

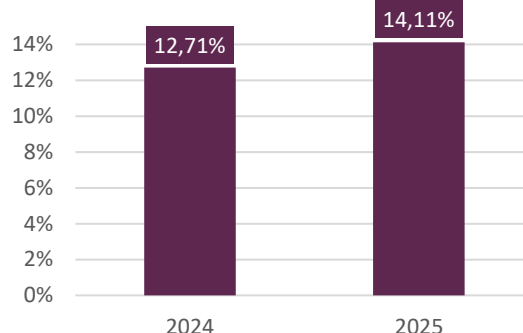


Figure 3/ Ratio de liquidité LCR¹

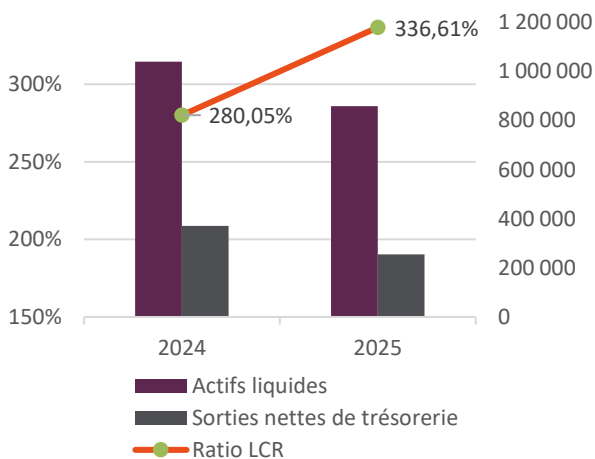
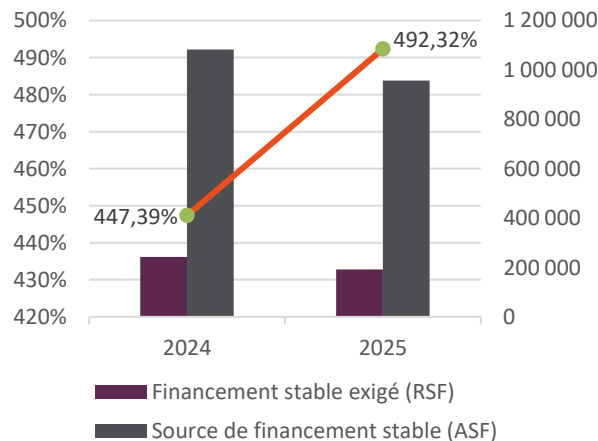


Figure 4/ Ratio de liquidité NSFR²



¹ Liquidity Coverage Ratio.

² Net Stable Funding Ratio.

Table 1/ Synthèse des indicateurs clés (KM1)³

Indicateurs clés - KM1		31.12.2025	30.09.2025	30.06.2025	31.03.2025
En milliers d'euros					
Fonds propres disponibles (montants)					
1	Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	36 301	36 812	36 861	36 842
2	Fonds propres de catégorie 1	36 301	36 812	36 861	36 842
3	Fonds propres totaux	36 301	36 812	36 861	36 842
Montants d'expositions pondérées					
4	Montant total d'exposition au risque	257 239	253 846	287 593	290 036
Ratios des fonds propres (en pourcentage du montant d'expositions pondérées)					
5	Ratio de fonds propres de base de catégorie 1 (%)	14,11%	14,50%	12,82%	12,70%
6	Ratio de fonds propres de catégorie 1 (%)	14,11%	14,50%	12,82%	12,70%
7	Ratio de fonds propres totaux (%)	14,11%	14,50%	12,82%	12,70%
Exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face aux risques autres que le levier excessif (en pourcentage du montant d'exposition au risque)					
EU 7a	Exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face aux risques autres que le risque de levier excessif (%)	3,00%	3,00%	2,50%	2,50%
EU 7b	dont : à satisfaire avec des fonds propres CET-1 (points de pourcentage)	1,69%	1,69%	1,41%	1,41%
EU 7c	dont : à satisfaire avec des fonds propres de catégorie 1 (points de pourcentage)	2,25%	2,25%	1,88%	1,88%
EU 7d	Exigences totales de fonds propres SREP (%)	11,00%	11,00%	10,50%	10,50%
Exigences globales de coussin et exigences globales de fonds propres (en pourcentage du montant d'exposition au risque)					
8	Coussin de conservation des fonds propres (%)	2,50%	2,50%	2,50%	2,50%
EU 8a	Coussin de conservation découlant du risque macro-prudentiel ou systémique constaté au niveau d'un Etat membre (%)	-	-	-	-
9	Coussin de fonds propres contracyclique spécifique à l'établissement (%)	1,00%	1,00%	1,00%	1,00%
EU 9a	Coussin pour le risque systémique (%)	-	-	-	-
10	Coussin pour les établissements d'importance systémique mondiale (%)	-	-	-	-
EU 10a	Coussin pour les autres établissements d'importance systémique (%)	-	-	-	-
11	Exigences globales de coussin (%)	3,50%	3,50%	3,50%	3,50%
EU 11a	Exigences globales de fonds propres (%)	14,50%	14,50%	14,00%	14,00%
12	Fonds propres CET1 disponibles après le respect des exigences totales de fonds propres SREP (%)	3,11%	3,50%	2,32%	2,20%
Ratio de Levier					
13	Mesure de l'exposition totale	1 130 655	1 183 999	1 177 283	1 218 729
14	Ratio de levier (%)	3,21%	3,11%	3,13%	3,02%
Exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face au risque de levier excessif (en pourcentage de la mesure de l'exposition totale)					
EU 14a	Exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face au risque de levier excessif (%)	-	-	-	-
EU 14b	dont : à satisfaire avec des fonds propres CET 1 (points de pourcentage)	-	-	-	-
EU 14c	Exigences de ratio de levier SREP totales (%)	3,00%	3,00%	3,00%	3,00%
Exigences de coussin lié au ratio de levier et exigence de ratio de levier globale (en pourcentage de la mesure de l'exposition totale)					
EU 14d	Exigence de coussin lié au ratio de levier (%)	-	-	-	-
EU 14e	Exigence de ratio de levier globale (%)	3,00%	3,00%	3,00%	3,00%
Ratio de couverture des besoins de liquidité					
15	Actifs liquides de qualité élevée (HQLA) totaux (valeur pondérée - moyenne)	857 602	880 860	880 446	883 665
EU 16a	Sorties de trésorerie - Valeur pondérée totale	312 917	331 003	318 683	332 934
EU 16b	Entrées de trésorerie - Valeur pondérée totale	58 140	61 972	64 373	62 468
16	Sorties de trésorerie nettes totales (valeur ajustée)	254 778	269 031	254 310	270 465
17	Ratio de couverture des besoins de liquidité (%)	336,61%	327,42%	346,21%	326,72%
Ratio de financement stable net					
18	Financement stable disponible total	957 182	989 816	969 745	950 994
19	Financement stable requis total	194 423	194 870	240 129	225 916
20	Ratio NSFR (%)	492,32%	507,94%	403,84%	420,95%

³ Les chiffres relatifs à 2024 sont publiés dans le Rapport sur les Risques 2024 de la Banque



1.3. Typologie des risques

	Familles de risques	Définition
Risque de crédit	Risque de défaut	Le risque actuel ou potentiel sur les bénéfices et le capital résultant du manquement d'un débiteur à respecter les conditions d'un contrat avec l'établissement ou de son incapacité à exécuter les obligations convenues.
	Risque de concentration	Le risque, direct ou indirect, résultant de l'octroi de crédits à une même contrepartie, à des contreparties considérées comme un même bénéficiaire, à des contreparties opérant dans le même secteur économique ou la même zone géographique, ou de l'octroi de crédits portant sur la même activité, ou de l'application de techniques de réduction du risque de crédit, notamment de sûretés émises par un même émetteur.
	Risque de titrisation	Risque de pertes lié à la détention de produits titrisés ou à l'émission de produits titrisés.
	Risque de transfert	Risque de pertes lié à la détention de risques transférés (e.g. titrisation synthétique).
	Risque pays	Risque de pertes liées aux vulnérabilités (politiques, macroéconomiques etc.) d'un pays.
	Risque souverain	Le risque qu'un gouvernement ne respecte pas ses obligations, et remette en question ses qualités d'emprunteur.
	Risque de contrepartie	Le risque de défaillance d'une contrepartie de négociation avant la date de règlement d'une transaction.
	Risque d'émetteur	Risque de défaut ou rétrogradation de l'émetteur d'un titre ou d'une partie contractante.
	Risque résiduel	Le risque que les techniques reconnues de mesure et d'atténuation des risques utilisées par la banque se révèlent moins efficaces que prévu.
Risque de marché et risque de taux dans le portefeuille bancaire	Risque de marché négocié dans le portefeuille de négociation	Risque de perte dans le portefeuille de négociation lié à la fluctuation des prix des instruments financiers.
	Risques financiers dans le portefeuille bancaire	Risque de perte dans le portefeuille de placement lié à la fluctuation des prix des instruments financiers.
	Risque de CVA (Credit Value Adjustment)	La CVA est la valeur de marché du risque de défaut total ou partiel d'une contrepartie.
	Risque de concentration (Marché)	Risque de perte lié à l'absence de diversification d'un portefeuille découlant des positions de marché affectant une ou plusieurs contrepartie(s).
	Risque de négociation	Risque que le temps ou le coût requis pour négocier des positions augmente défavorablement en raison de la volatilité observée sur les marchés.
	IRRBB (Interest Rate in the Banking Book)	Le risque actuel ou potentiel de pertes sur les bénéfices et les fonds propres de l'établissement résultant de mouvements défavorables des taux d'intérêt.
	Risque de change dans le Banking Book	Risque de pertes liées au facteur de change dans le portefeuille bancaire.
	Risque de liquidité	Risque de ne pas pouvoir honorer ses engagements futurs et risque lié à l'élévation du coût marginal de l'obtention de refinancement de la banque.
Risque opérationnel	Fraude interne	Pertes liées à des actes visant à commettre une fraude ou un détournement d'actifs ou à une violation des règlements, lois ou règles d'une entreprise
	Fraude externe	Pertes liées à des actes de fraude ou de détournement d'actifs par des tiers ou de violation / détournement de la loi.



	Familles de risques	Définition
	Pratiques d'emploi et de sécurité au travail	Risques liés aux demandes d'indemnisation de travailleurs, violation des règles de santé et de sécurité des employés, activités syndicales, plaintes pour discrimination et responsabilité civile en général.
	Clients, produits et pratiques commerciales	Pertes liées à une violation, volontaire ou non, d'une obligation professionnelle envers un client ou une violation de la nature ou des caractéristiques d'un produit.
	Dommages matériels	Risques de pertes ou d'interruption d'activité liés par exemple, aux actes de terrorisme, vandalisme, séismes, incendies et inondations.
	Interruptions des activités et dysfonctionnements du système	Pertes liées à une interruption d'activité ou à un dysfonctionnement du système.
	Exécution, livraison et gestion des processus	Pertes liées à des déficiences dans le traitement des transactions ou la gestion des processus et dans les relations avec les contreparties commerciales et les fournisseurs.
Risque juridique et de non-conformité	Risque de non - conformité réglementaire	Risque de sanction, de perte financière ou d'atteinte à la réputation lié au non-respect des règles légales, réglementaires, professionnelles, déontologiques ou internes applicables aux activités bancaires et financières.
	Risque LCB-FT	Risque de sanctions judiciaires, administratives ou disciplinaires, de perte financière importante ou d'atteinte à la réputation résultant du non-respect des dispositions relatives à la vigilance et aux obligations de déclaration en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme.
	Risque juridique	Risque de tout litige avec une contrepartie, résultant de toute inexactitude, déficience ou insuffisance.
	Risque de réputation	Le risque résultant d'une perception négative de la part des clients, des contreparties, des investisseurs ou des régulateurs, pouvant affecter défavorablement la capacité du Groupe à maintenir ou engager des relations d'affaires et la continuité d'accès aux sources de financement.
Autres risques (Risques stratégiques d'activité et d'écosystème)	Risque économique	Incertitude des revenus à court terme (<1 an) due à des changements imprévus dans l'environnement économique et concurrentiel.
	Risque stratégique	Le risque actuel ou potentiel sur les bénéfices et le capital découlant de changements de stratégie et de décisions commerciales défavorables.
	Risque de conduite	Le risque actuel ou potentiel de pertes pour un établissement découlant de fourniture inappropriée de services financiers, y compris cas d'inconduite volontaire ou par négligence.
	Risque lié aux évolutions de la réglementation prudentielle	Risque pesant sur les fonds propres, résultant de l'impact potentiel défavorable des évolutions réglementaires
	Risque de propriété	Le risque actuel ou potentiel sur le bénéfice ou le capital découlant des variations de la valeur des biens immobiliers appartenant à l'entreprise.
	Risque émergent	Les risques émergents sont définis comme des risques nouveaux ou évolutifs dont les dommages ou pertes potentiels pourraient être importants à l'avenir.
	Risque informatique	Risque de perte découlant d'une violation de la confidentialité, d'une défaillance de l'intégrité des systèmes et des données, de l'inadéquation ou de l'indisponibilité des systèmes et des données, ou de l'impossibilité de modifier les technologies de l'information dans un délai et pour des coûts raisonnables, lorsque l'environnement ou les exigences « métiers » évoluent. Cela inclut les risques de sécurité découlant de processus internes insuffisants ou de défaillance de ces processus, ou bien d'événements externes, tels que des cyberattaques ou une défaillance sur la "supply chain" (chaîne d'approvisionnement).
	Risque climatique et environnemental	Vulnérabilité directe ou indirecte des activités bancaires aux risques liés au climat et à l'environnement, incluant les risques physiques et les risques liés à la transition.

1.4. Principales évolutions du cadre réglementaire

L'année 2025 a été marquée par l'entrée en application effective de plusieurs textes majeurs préparés au cours des années précédentes, structurant durablement le paysage réglementaire bancaire européen, autour de Bâle III final, de la résilience numérique, des crypto-actifs, de la finance durable et de la digitalisation des services financiers.

La Banque a ainsi adapté son cadre de gestion des risques en conséquence, ainsi que son dispositif réglementaire et organisationnel, afin de répondre à ces évolutions, s'inspirant des meilleures pratiques du secteur.

→ **Paquet bancaire CRR 3/CRD 6 – Premier exercice plein d'application pour CRR 3**

L'année 2025 a constitué la première année d'application du règlement (UE) 2024/1623 modifiant le règlement CRR (« CRR 3 »), qui transpose dans l'Union européenne les dernières réformes issues du dispositif de Bâle III.

Pour rappel, les principales évolutions concernent :

- La révision des méthodes de calcul des exigences de fonds propres au titre du risque de crédit (nouvelles catégories d'expositions, pondérations selon LTV, granularité, notation, etc.).
- Le remplacement de toutes les approches historiques par une approche standard unique pour les exigences de fonds propres au titre du risque opérationnel.
- L'introduction d'un traitement prudentiel spécifique applicable aux expositions sur crypto-actifs.
- L'évolution des états du reporting prudentiel COREP et FINREP, afin d'intégrer les nouvelles exigences réglementaires.
- Le renforcement du dispositif de gouvernance en lien avec les nouvelles exigences de la directive CRD 6. Pour rappel, ces dispositions portent sur les pouvoirs de surveillance et de

sanction des autorités compétentes, l'encadrement des acquisitions de participations importantes, des fusions et des transferts significatifs d'actifs et de passifs, le régime des succursales de pays tiers, l'intégration des risques environnementaux, sociaux et de gouvernance dans la gouvernance des établissements et l'encadrement des titulaires de postes clés.

- Le décret d'application n° 2026-309 est paru le 24 avril 2026. Il est entré en vigueur le lendemain de sa publication, sauf certaines dispositions qui n'entreront en vigueur que le 1er janvier 2027.

Le Groupe a ainsi poursuivi ses travaux d'adaptation des référentiels de données et des outils de reporting afin de répondre aux nouvelles exigences de production réglementaire.

→ **Renforcement des obligations de publication du Pilier 3**

L'année 2025 a également été marquée par les travaux préparatoires liés à la mise en œuvre du Pillar 3 Data Hub (P3DH) de l'Autorité bancaire européenne (ABE).

Cette plateforme européenne vise à centraliser les publications réglementaires de Pilier 3 des établissements de crédit afin d'améliorer la transparence, l'accessibilité et la comparabilité des informations prudentielles au sein de l'Union européenne.

Dans ce contexte, le Groupe Banque Delubac & Cie a participé aux différentes phases de tests organisées par l'ABE et a engagé les travaux nécessaires à la production des futurs fichiers au format XBRL-CSV conformément aux exigences européennes.

→ **Univers des cryptoactifs**

L'année 2025 a été marquée par la pleine application du Règlement sur les marchés de crypto-actifs (MiCA), dont toutes les dispositions, y compris celles relatives aux stablecoins entrées en vigueur en juin 2024 et l'ensemble du règlement applicable depuis décembre 2024, produisent désormais leurs effets sur l'ensemble de l'exercice. MiCA remplace ainsi le

cadre national antérieur issu de la loi PACTE (statut PSAN, prestataire de services sur actifs numériques) comme référence unique pour les services liés aux crypto-actifs.

À ce titre, la Banque Delubac & Cie a obtenu en octobre 2025 son statut de PSCA (prestataire de services sur crypto-actifs), devenant la première banque française offrant des services au public à recevoir cette autorisation de l'AMF. Ce statut lui permet de fournir, en France et dans l'ensemble des États membres via le passeport européen, sept des dix catégories de services couvertes par MiCA, notamment la conservation de crypto-actifs, l'exécution d'ordres et la gestion sous mandat. Cette notification s'accompagne d'exigences renforcées en matière de LCB-FT, de cybersécurité et de ségrégation des actifs, intégrées au dispositif de contrôle interne de la Banque.

Par ailleurs, le Règlement sur les informations accompagnant les transferts de fonds et de certains crypto-actifs (TFR) a renforcé les exigences LCB-FT applicables aux fournisseurs de services sur crypto-actifs, obligations également intégrées au dispositif de conformité de la Banque.

→ **Virements instantanés (Règlement (UE) 2024/886)**

Le règlement concernant les virements instantanés en euros est applicable depuis le 9 janvier 2025. Il impose aux établissements de crédit de la zone euro de proposer l'émission et la réception de virements instantanés dans des délais et à des conditions tarifaires alignés sur les virements standards. La loi DDADUE participe à la mise en œuvre de ce règlement au niveau national. La Banque a adapté ses systèmes de paiement afin de répondre à ces nouvelles obligations.

→ **Règlement sur l'intelligence artificielle (IA Act)**

Le règlement du 13 juin 2024, dit IA Act, met en place le premier cadre juridique européen sur l'intelligence artificielle. Il s'applique progressivement depuis son entrée en vigueur, avec notamment l'application, depuis le 2 février 2025, des interdictions visant les systèmes d'IA présentant des risques inacceptables et des obligations d'acculturation à l'IA.

Le calendrier initial d'application a toutefois été ajusté dans le cadre du paquet de simplification « Digital Omnibus » relatif à l'IA. À la suite de l'accord politique intervenu en mai 2026, le Conseil de l'Union européenne a donné son feu vert final le 29 juin 2026 à un règlement de simplification prévoyant notamment le report de l'application des règles relatives aux systèmes d'IA à haut risque : au 2 décembre 2027 pour les systèmes autonomes et au 2 août 2028 pour les systèmes intégrés à des produits réglementés. Le texte prévoit également certaines simplifications, clarifications d'articulation avec les législations sectorielles et ajustements de gouvernance, tout en maintenant l'architecture générale du règlement.

La Banque suit l'évolution de ce cadre, en particulier ses implications éventuelles pour les systèmes d'IA susceptibles d'être utilisés dans ses processus métiers, de contrôle ou de gestion des risques, ainsi que les textes d'application, lignes directrices et standards attendus au niveau européen.



2. OBJECTIFS & POLITIQUES DE GESTION DES RISQUES



2.1. Profil de risque

Le Groupe Banque Delubac & Cie accorde une grande importance au dispositif de contrôle et de maîtrise des risques, lui permettant d'accompagner le développement de ses activités dans le cadre de son appétit au risque. La direction des risques et des contrôles (DRC) a la charge du dispositif de contrôle et de gestion des risques.

La DRC pilote notamment l'exercice de constitution de la cartographie globale des risques de la banque, les résultats et les plans d'actions afférents étant validés par l'organe exécutif.

La cartographie globale des risques est un des piliers du dispositif de maîtrise des risques. La banque s'appuie notamment sur cette cartographie des risques pour identifier les principaux risques auxquels elle est exposée. Cette cartographie est utilisée comme dispositif clef dans l'identification et le suivi des risques de la banque et la réalisation d'exercices réglementaires. Cette cartographie est notamment utilisée pour la constitution de son dispositif d'appétence aux risques, les processus internes d'adéquation en capital et en liquidité, ainsi que la définition des dispositifs de contrôles basés sur une approche par les risques.

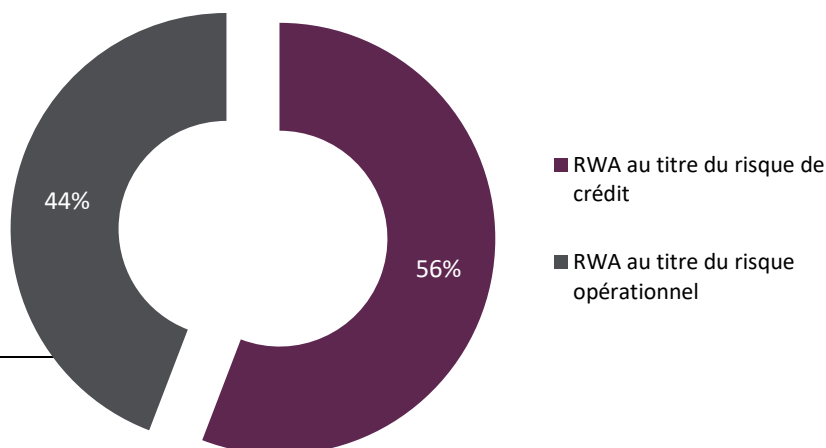
Le processus d'identification des risques se base sur une liste exhaustive des risques constituée par la direction des risques et des contrôles et complétée dans le cadre d'ateliers avec les responsables des différents métiers et la direction administrative et financière. La matérialité de chaque risque est

appréciée quantitativement (indicateurs de risque, stress tests) ou qualitativement en tenant compte des mécanismes d'atténuation des risques mis en place par les métiers.

La cartographie des risques permet de matérialiser et apprécier le profil de risque de la banque, en offrant une vision claire de ses facteurs de risques majeurs et modérés. Elle a vocation à être actualisée au moins une fois par an ou à chaque évolution significative du profil de risque du Groupe. Tous les risques et sous-risques sont classés en cinq niveaux de matérialité (non matériel, faible, moyen, élevé et très élevé), avec une quantification, un suivi, un encadrement ou des limites, ainsi qu'une procédure d'escalade adaptés à ce niveau. Cette évaluation s'inscrit dans une double temporalité, avec une analyse des risques encourus à la date de référence et une projection à moyen terme intégrant les impacts d'évolutions significatives potentielles. Ces risques font l'objet d'une quantification intégrée au capital interne dans le cadre de l'ICAAP.

Le modèle d'affaires diversifié du Groupe (corporate banking, correspondent banking, banque privée, actifs numériques) conjugué à des activités à forte spécialisation, confère à la Banque un profil de risque atypique par rapport à ses pairs, l'exposant principalement aux risques de non-conformité, risque opérationnel et risque de crédit. Ces éléments se reflètent dans la répartition des actifs pondérés au sein du Groupe.

Figure 5/ RWA⁴ par typologie de risque au 31 décembre 2025



⁴ Risk Weighted Assets

De par son modèle d'affaires, la banque est ainsi exposée principalement aux risques détaillés ci-après.

2.1.1. Le risque de crédit

Le risque de crédit est une composante majeure des risques encourus par la banque. Dans le cadre de son activité d'octroi de crédit, le groupe est notamment exposé au risque de défaut et de concentration sur le périmètre de la clientèle de détail et de petites et moyennes entreprises. La Banque est également exposée au risque souverain dans le cadre de la gestion de son portefeuille d'investissement, dont les expositions portent essentiellement sur l'État français.

Organisation du pilotage du risque

Le risque de crédit fait l'objet d'un suivi par plusieurs comités qui couvrent la majeure partie du portefeuille de la Banque Delubac & Cie. Cette comitologie séquentielle à travers différents degrés de risques et fréquences assure un suivi et une gestion efficace des risques crédits de l'octroi d'une créance à son échéance.

L'octroi de crédit est encadré par :

- Une note communiquée à la gérance et à l'organe de surveillance, qui fixe les limites globales par catégorie de crédit et par secteur, ainsi que les limites individuelles par typologie de clients (entreprises, professionnels et particuliers)

- Une procédure de délégations de pouvoir qui précise les principes et niveaux de pouvoir en matière de décision de crédit
- Une procédure d'octroi qui décrit le processus opérationnel d'analyse et de suivi des engagements.

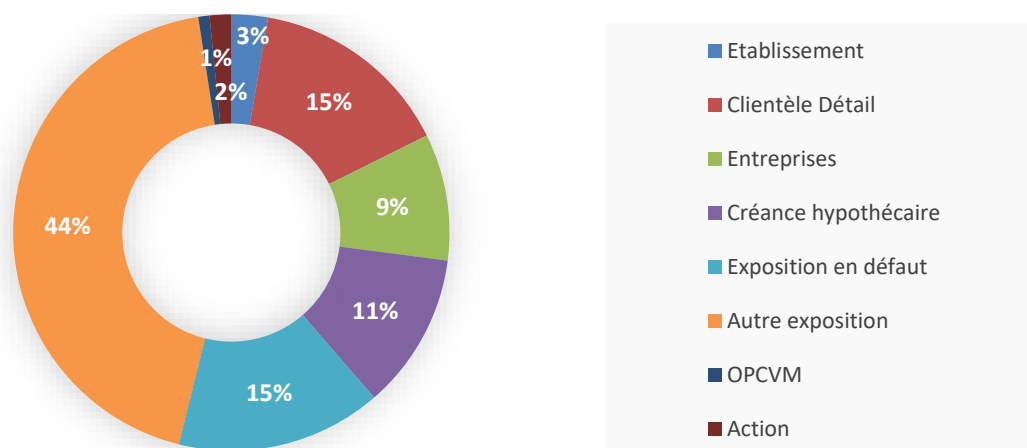
Le dispositif de délégation repose sur plusieurs niveaux d'autorisation en fonction du niveau de risque et du montant des engagements, combinant pouvoirs délégués aux directions commerciales, validation conjointe avec la direction risque de crédit pour certaines opérations et présentation aux instances compétentes au-delà des seuils définis. Dans le cadre du renforcement continu de son dispositif de maîtrise des risques, la Banque a engagé en 2025 une revue de son cadre de délégation à l'octroi.

Pour tous les dossiers hors délégation commerciale, un contre-avis est systématiquement formulé par la direction risque de crédit, unité en charge de la surveillance des risques de crédit, rattachée à la direction des risques et des contrôles.

Une fois le crédit octroyé, le suivi du risque de crédit fait l'objet de rapports réguliers transmis à l'organe de surveillance et à l'organe exécutif.

Durant la vie des engagements, la gestion et la mesure des risques de crédit sont assurées par la première ligne de défense (directions commerciales) et la direction risque de crédit.

Figure 6/ Répartition des RWA⁵ au titre du risque de crédit par catégorie d'actif au 31 décembre 2025



⁵ Risk Weighted Assets

Techniques de réduction du risque

Le Groupe a recours à plusieurs techniques d'atténuation des risques pour se protéger contre le risque de crédit :

- Les sûretés personnelles : elles regroupent les engagements pris par un tiers de se substituer à une contrepartie défaillante (principe de substitution).
- Les sûretés réelles : elles regroupent les collatéraux qui peuvent être constitués d'actifs physiques et d'actifs financiers (dépôt en espèces, instruments financiers...). Lors de l'approbation d'un crédit, une évaluation de la valeur des garanties et des sûretés réelles et de leur caractère contraignant est réalisée.

Indicateurs de suivi

Le dispositif de suivi des indicateurs avancés du risque repose sur :

- Un suivi périodique, réalisé au minimum à fréquence trimestrielle, de la qualité des expositions les plus importantes de la banque ;
- Un suivi périodique, réalisé au minimum à fréquence trimestrielle, des contreparties classifiées sensibles / Watchlist ;
- Une détection et un suivi mensuel des dépassements non-autorisés de plus de 30 jours.

Ce dispositif est complété par des mécanismes de surveillance permettant l'identification précoce des contreparties présentant des signes de dégradation de leur qualité de crédit et leur suivi renforcé. Les situations de défaut sont identifiées conformément aux exigences réglementaires applicables, notamment en présence d'arriérés significatifs ou lorsqu'une improbabilité de paiement est constatée.

Par ailleurs, dans le cadre de son dispositif d'appétence au risque, le Groupe suit un ensemble substantiel d'indicateurs de risque de crédit tels que le taux de « *non-performing loan* » (« *prêt non performant* »), le taux de couverture des douteux par des provisions, le taux d'encours des dossiers sensibles, le poids des encours à blanc.

Enfin, la Banque Delubac & Cie a mis en place un dispositif de limites d'engagement, structuré pour garantir une gestion prudente et diversifiée des risques. Ces limites, établies sur la base des fonds

propres réglementaires consolidés, sont définies à plusieurs niveaux : globales (par catégorie de crédit), individuelles (par contrepartie), géographiques, et sectorielles (sur les secteurs les plus concentrés, avec validation obligatoire de l'organe exécutif en cas de dépassement).

Ces limites font l'objet d'une revue périodique et d'un suivi trimestriel présenté au comité des risques de crédit. Aucun dépassement n'a été constaté au cours de l'exercice 2025 ; un dispositif d'alerte est activé à 90 % du seuil, et tout dépassement doit être validé par la gérance et notifié à l'organe de surveillance.

2.1.2. Le risque opérationnel

Les risques opérationnels englobent les pertes résultant de processus internes inadéquats ou défaillants, de personnes et systèmes, ou d'événements externes. Cette définition inclut les erreurs humaines, les fraudes et malveillances, les défaillances des systèmes d'information, ainsi que les problèmes liés à la gestion du personnel.

Organisation du pilotage du risque

La direction Risques Opérationnels et Contrôle Permanent (ROCP) a la charge de la gestion du risque opérationnel, ce qui englobe l'analyse des incidents opérationnels, le pilotage de la cartographie des risques de la banque et la gestion du dispositif anti-fraude.

Le dispositif de gestion des risques opérationnels de la banque est centralisé et formalisé au sein d'un outil de pilotage (eFront), qui facilite l'évaluation des risques, la détection et le suivi des incidents, ainsi que la définition et le suivi des actions de remédiation. Chaque incident opérationnel est identifié, déclaré et chiffré avec des plans d'actions dédiés afin de diminuer le niveau de risque opérationnel auquel la banque est exposée.

Deux modules de l'outil sont utilisés :

- La base des incidents, permettant de recenser toutes les déclarations d'incidents et les analyses liées ;
- Les cartographies des risques, permettant d'identifier pour chaque incident le risque lié.

La cartographie des risques opérationnels fait l'objet d'une revue régulière afin de tenir compte des

évolutions du modèle d'affaires, de l'environnement de contrôle et des nouveaux risques émergents. Une revue complète de cet exercice a notamment été réalisée en 2025 sur l'ensemble des activités du Groupe.

Le risque lié à la sécurité des systèmes d'informations est géré par la direction de la sécurité des systèmes d'information, rattachée à la direction des risques et des contrôles. Elle a la charge de la sécurité des systèmes d'information (SSI), de la protection du patrimoine informationnel et de la lutte contre la cybercriminalité. Elle définit, met en œuvre et fait évoluer les dispositifs de cybersécurité du Groupe, assure le contrôle permanent de la SSI ainsi qu'une veille technologique permanente. Elle participe à la prise en compte des enjeux SSI dans les projets transverses du Groupe.

Conformément au cadre prudentiel CRR 3, le Groupe applique désormais la méthode standard fondée sur la composante d'indicateur d'activité (Business Indicator Component) pour le calcul des exigences en fonds propres au titre du risque opérationnel.

Indicateurs de suivi

La direction ROCP assure un suivi régulier du risque opérationnel grâce à des indicateurs clés, communiqués au minimum trimestriellement lors des Comités de Contrôle Interne et des Risques et lors des Comités des risques. Ces indicateurs, issus de l'outil eFront, fournissent une vision détaillée de l'évolution de la volumétrie des incidents et du montant des impacts financiers (brut et net), incluant l'origine des pertes. Ils permettent également d'analyser la répartition des incidents par direction génératrice, d'identifier les principaux incidents du trimestre, ainsi que les problématiques majeures et les mesures correctrices associées. L'utilisation quotidienne d'eFront garantit une alerte en temps réel des déclarations d'incidents, assurant une réactivité optimale dès leur survenance.

Enfin, dans le cadre de son dispositif d'appétence au risque, le Groupe suit trimestriellement des indicateurs de risques opérationnels tels que le nombre d'incidents significatifs, le nombre d'événements de fraude interne détectés, et le nombre de cyberattaques externes ayant abouti.

2.1.3. Le risque stratégique d'activité et d'écosystème

Le risque stratégique est lié à l'incertitude pesant sur les revenus du fait de changements imprévus dans l'environnement économique, concurrentiel, réglementaire ou technologique. Il intègre également le risque résultant de décisions stratégiques ou commerciales inadaptées ou insuffisamment maîtrisées.

Ce risque peut avoir un fort impact sur l'activité du Groupe, notamment en raison de son plan stratégique ambitieux, comprenant :

- Une volonté d'accroître de manière significative le PNB par la diversification des activités et l'élargissement de l'offre de produits,
- Un souhait de maintenir la surliquidité de la banque pour éviter les coûts de refinancement sur le marché,
- La nécessité de conserver des ratios de solvabilité conformes aux exigences réglementaires afin de soutenir un développement maîtrisé de l'activité,
- Le maintien du coût du risque, et
- Un objectif d'optimisation continue du coefficient d'exploitation.

Organisation du pilotage du risque

La direction administrative et financière assure le suivi de la mise en œuvre du plan stratégique, en cohérence avec les indicateurs du dispositif d'appétence au risque (présenté au chapitre 2.3) relatifs aux risques stratégiques

Indicateurs de suivi

Pour éviter tout décalage substantiel entre le réalisé et le plan stratégique, le Groupe suit dans le cadre de son dispositif d'appétence au risque :

- Plusieurs indicateurs de gestion stratégique, tels que le ratio entre les PNB réalisé et budgété, le taux d'atteinte du coefficient d'exploitation et le coût du risque ;
- Les ratios réglementaires en lien avec le risque de stratégie.

2.1.4. Les risques non-financiers autres que les risques opérationnels

Ces risques comprennent principalement les risques de non-conformité, les risques liés à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (LCB-FT) ainsi que le risque de réputation. Ces risques englobent intrinsèquement diverses thématiques réglementaires et catégories de risques notablement sensibles, telles que la déontologie, le règlement général sur la protection des données (RGPD), le risque de réputation, la connaissance client (KYC) sur les clients étrangers et le risque de blanchiment.

Le Groupe est exposé au risque de non-conformité à travers trois facteurs principaux : la diversification de son modèle d'affaires, qui implique un périmètre opérationnel étendu ; la densification continue du cadre réglementaire, qui accroît le risque de déphasage en cas de retard dans la transposition des nouvelles exigences ; et le déploiement d'activités spécifiques requérant un dispositif de conformité renforcé, notamment dans le domaine des crypto-actifs depuis l'obtention de l'agrément PSCA au titre du règlement MiCA.

Organisation du pilotage du risque

Le risque de non-conformité est suivi et contrôlé par la direction des risques et des contrôles, les directions suivantes assurant une couverture globale de ce risque :

- La direction de la conformité,
- La direction du contrôle permanent et risques opérationnels,
- La direction réglementation prudentielle,
- La direction de la sécurité financière.

Au niveau des filiales, les responsables de la conformité de ces entités assurent le suivi de ce risque.

Un plan de contrôle annuel est défini selon une approche fondée sur les risques, et ajusté en fonction des évolutions réglementaires, des nouveaux produits ou activités ainsi que des constats issus des contrôles de second niveau.

Le suivi est assuré par :

- Le comité de contrôle interne et des risques, concernant les mesures correctrices notamment ;

- Le comité nouveaux produits nouvelles activités (NPNA), chargé d'évaluer les risques de conformité avant le lancement de tout nouveau produit, service, processus de distribution ou activité, susceptible d'engager la responsabilité de l'entreprise, en termes de protection de la clientèle.

Techniques de réduction du risque

Sur le périmètre relatif à la LCB-FT, la Banque Delubac & Cie dispose de moyens de détection des opérations inhabituelles adaptés à la classification des risques de la banque, permettant d'effectuer, le cas échéant, les examens renforcés et les déclarations nécessaires auprès du service Tracfin (Traitement et action contre les circuits financiers clandestins).

S'agissant du respect des mesures restrictives liées aux sanctions françaises, européennes ou internationales, la banque est dotée d'outils de filtrage a priori qui génèrent des alertes sur les clients (gel des avoirs de certaines personnes ou entités), ainsi que sur les flux domestiques et internationaux.

Pour les autres risques de non-conformité, l'établissement a mis en place des contrôles et des outils spécifiques de suivi.

Indicateurs de suivi

Dans le cadre de son dispositif d'appétence au risque, le Groupe suit des ratios relatifs au risque de non-conformité indiquant, entre autres :

- La capacité du Groupe à traiter, dans les délais prévus, les recommandations majeures et critiques émises par l'Inspection Générale,
- Le nombre de contrôles réglementaires et/ou de criticité majeure réalisés,
- Le délai moyen de déclaration de soupçons.

Focus sur les risques LCB-FT

La Banque a mis en place un dispositif de suivi du risque LCB-FT robuste et aligné sur les plus hauts standards. Les actions de consolidation menées ces dernières années ont porté sur :

- Le déploiement d'outils de détection avancée des transactions à risque,

- Le renforcement du corpus procédural,
- La remontée d'informations régulières et fines des indicateurs de suivi du risque et de l'avancement des projets LCB-FT auprès des plus hautes instances dirigeantes de la Banque.

Focus sur le risque de réputation

Une procédure a été établie et diffusée, décrivant les dispositifs de prévention et de gestion du risque de réputation encouru par la banque, en lien avec ses activités opérationnelles.

La direction du contrôle permanent contribue à l'alimentation des indicateurs de pilotage du risque de réputation et à l'identification des risques d'atteinte à la réputation liés aux incidents opérationnels survenant au sein de la banque ou l'affectant.

2.1.5. Le risque de taux

Le Groupe détient un portefeuille d'investissement et de placement sensible aux évolutions des taux.

En 2025, la matérialité de ce risque était portée principalement par le risque de sortie des dépôts et le risque de déformation de la courbe des taux.

Techniques de réduction du risque

Dans le cadre de sa gestion du risque de taux, la banque s'assure de la diversification de ses expositions entre différents domaines d'activité, dates d'échéance, montants investis, avec un suivi rigoureux de la qualité de l'émetteur avant l'investissement durant tout l'horizon de détention.

Organisation du pilotage du risque

Une direction dédiée au suivi des risques de marché, taux et liquidité a été instituée au sein de la direction des risques et des contrôles, pleinement opérationnelle depuis décembre 2024. Le suivi du risque de taux est assuré conjointement avec le risque de liquidité. Les résultats de ce suivi sont présentés au comité de contrôle interne et des risques.

La réglementation ne prévoit pas d'exigences en fonds propres au titre du Pilier I pour le risque de taux, en revanche le Groupe Banque Delubac & Cie a pleinement intégré le suivi du risque de taux dans le

dispositif de surveillance et de gouvernance du processus d'appréciation de ses besoins en capital et en liquidités (ICAAP et ILAAP).

Indicateurs de suivi

La banque suit son exposition au risque de taux par l'intermédiaire d'indicateurs réglementaires (sensibilité de la marge nette d'intérêt et de la valeur économique du capital à des chocs de taux) et internes (stress tests, impasses de taux).

2.1.6. Le risque de liquidité

Le Groupe Banque Delubac & Cie affiche un niveau de liquidité significatif. Cette liquidité est principalement due au stock conséquent d'actifs liquides détenus. Le Groupe ne recourt pas à des lignes de financement ou de refinancement de crédits. Il dispose néanmoins d'autres sources de refinancement mobilisables en cas de besoin, notamment des conventions de mise en pension de titres avec un établissement bancaire partenaire.

La banque effectue des opérations de vente et d'achat de devises en fonction des besoins de ses clients. Par conséquent, elle ne maintient aucune réserve de devises et n'est pas exposée de façon matérielle à ce type de risque dans son activité.

Organisation du pilotage du risque

Le risque de liquidité est suivi au niveau du Groupe sur une base consolidée. L'organe exécutif définit et valide la stratégie de gestion du risque de liquidité. Cette stratégie est formalisée dans la politique des risques de marché et de liquidité, qui définit à la fois les limites de risques par typologie de produits financiers, les seuils et limites sur les indicateurs de liquidité (LCR et NSFR), et précise les modalités d'alerte des organes exécutifs et de surveillance.

La gestion quotidienne de la liquidité est assurée par la direction administrative et financière qui produit des reportings quotidiens et hebdomadaires sur les niveaux de trésorerie, les flux et les placements pour la gérance et le comité financier.

Comme évoqué dans la section précédente (2.1.5), le suivi de la politique de risque de liquidité est assuré depuis fin 2024 par une direction des risques de marché et liquidité dédiée.

Le risque de liquidité et de refinancement du Groupe est suivi dans le cadre de la politique de gestion des risques de marché et de liquidité, mais également dans le cadre du dispositif d'appréciation des besoins en liquidités (ILAAP⁶). L'objectif est de :

- Maintenir des ressources disponibles suffisantes, notamment à travers la part disponible de la ligne de financement, afin de couvrir les besoins des activités,
- Faire face à d'éventuelles situations de crise.

Techniques de réduction du risque

Dans le cadre de sa gestion du risque de liquidité, la banque s'assure de la diversification de ses ressources et de la liquidité de ses emplois.

Indicateurs de suivi

La banque mesure son risque de liquidité sur la base de ses ratios réglementaires (LCR et NSFR) et d'indicateurs internes (stress tests, gap de liquidité etc.).

Des seuils et limites sur les indicateurs de liquidité sont définis annuellement et validés par l'organe de direction dans le cadre du suivi et du pilotage de la liquidité.

Le risque de liquidité est pleinement intégré dans le dispositif de surveillance et de gouvernance de l'ILAAP ainsi que dans le tableau de bord des indicateurs d'appétit au risque.

2.1.7. Le risque de marché

La Banque n'est pas exposée au risque de marché tel que défini dans la réglementation⁷. Elle ne possède pas de portefeuille de négociation et se situe en dessous du seuil minimal d'exposition au risque de change au sein de son portefeuille bancaire, cependant en raison d'un principe de saine gestion,

elle suit le risque de marché issu de son portefeuille de placement.

Le Groupe a adopté une politique de placement prudente de son portefeuille principalement sur des obligations d'État.

Compte tenu de l'activité du Groupe et de son profil, le risque de marché est considéré comme un élément non matériel.

Organisation du pilotage du risque

Les décisions concernant le traitement des activités de portefeuille sont prises en comité financier, par l'organe exécutif après avis des membres permanents (dont le directeur marché et liquidité et le directeur administratif et financier). Aucune délégation n'est octroyée. Le conseil de surveillance valide les orientations en matière de gestion du risque de marché et les limites associées, et reçoit une information périodique sur l'évolution du risque.

Indicateurs de suivi

Les limites individuelles et globales des risques de marché sont proposées chaque année par la direction des risques et des contrôles aux dirigeants effectifs. Ces dernières sont ensuite adoptées par l'organe de surveillance.

La banque a mis en place un dispositif d'alerte qui permet de suivre au fil de l'eau la consommation de ces limites, les dépassements devant être expressément autorisés par l'organe exécutif avec une information immédiate à l'organe de surveillance.

Le suivi des limites est assuré par la direction des risques de marché et de liquidité, qui présente un état de suivi lors du comité trimestriel de contrôle interne et des risques, lequel permet de suivre les indicateurs relatifs au risque de marché par typologie (action, taux, etc...)

⁶ Internal Liquidity Adequacy Assessment Process.

⁷ Article 92(3)(b) et (c) de la CRR

2.2. Gouvernance des risques

La gouvernance des risques au sein du Groupe permet d'assurer une gestion saine et prudente des risques.

Elle s'appuie sur l'organisation des responsabilités et des processus de décision au sein de la banque afin de garantir une évaluation rigoureuse des risques, le respect des responsabilités et la conformité réglementaire au sein du Groupe Banque Delubac & Cie.

La gouvernance des risques au sein du Groupe est assurée par l'intermédiaire de trois types de comités.

- Les comités opérationnels de suivi des risques,
- Un comité faitier, le Comité de Contrôle Interne et des Risques, pour lequel l'organe exécutif est décisionnaire, et
- Un Comité des Risques, émanation du conseil de surveillance, et dont la présidence est assurée par un membre indépendant du conseil de surveillance.

Les différents acteurs de la Gouvernance des risques sont présentés ci-après.

L'Organe de Surveillance

L'organe de surveillance de la banque, représenté par le conseil de surveillance⁸, contribue à la surveillance des risques.

Il entérine les objectifs de gestion des risques et en surveille le respect permanent au travers des points réguliers qui lui sont faits par la direction des risques et des contrôles, et la transmission des indicateurs de risques suivis dans le cadre du comité de contrôle interne et des risques. Par ailleurs, l'Organe de Surveillance est assisté par un comité spécialisé, le Comité des Risques.

Ce comité :

- Vérifie que les risques auxquels est exposé le Groupe Banque Delubac & Cie font l'objet d'une surveillance et sont maîtrisés,
- Veille au suivi des limites de risques internes ainsi qu'au suivi des ratios réglementaires,
- Examine les plans d'actions mis en œuvre par le Groupe Banque Delubac & Cie pour améliorer les dispositifs de gestion des risques, ainsi que leur suivi.

Ce comité n'a pas de rôle décisionnaire mais émet un avis sur ces différents aspects, qui est ensuite transmis à l'organe de surveillance pour décision.

L'Organe Exécutif

Il est constitué des associés gérants.

L'organe exécutif est responsable de la gestion des risques devant le conseil de surveillance du Groupe Banque Delubac & Cie. L'organe exécutif élabore le cadre d'appétence aux risques soumis à l'organe de surveillance pour approbation. Il valide également les politiques de risques, les cartographies des risques détaillées, les objectifs de gestion, le dispositif de contrôle avant de les présenter pour adoption à l'organe de surveillance. Il est tenu régulièrement informé de la situation des risques par la direction des risques et par sa participation aux comités en charge du suivi des risques, notamment :

• Comité faitier – Le Comité de Contrôle Interne et des Risques

Le Comité de Contrôle Interne et des Risques regroupant les équipes en charge du dispositif de contrôle interne, contribue à la gouvernance des risques.

Ce comité qui se tient à fréquence trimestrielle rend compte des résultats du suivi des risques et des contrôles permanents aux organes exécutif et de

⁸ La Banque a acté la suppression de son collège des commandités en 2025 pour centraliser l'ensemble des droits et des pouvoirs de surveillance au sein du conseil de surveillance



surveillance. Les principaux éléments sont également présentés au Comité des Risques.

- **Comités opérationnels de suivi des risques**

Ce sont les instances qui évaluent, suivent et statuent sur les risques (crédit, sensibles et contentieux, marché et liquidité, sécurité SI, conformité, sécurité financière, etc.) pour chaque métier du Groupe. Ils se réunissent selon une fréquence trimestrielle, semestrielle ou à titre exceptionnel, si les circonstances le justifient.

Le dispositif de contrôle interne

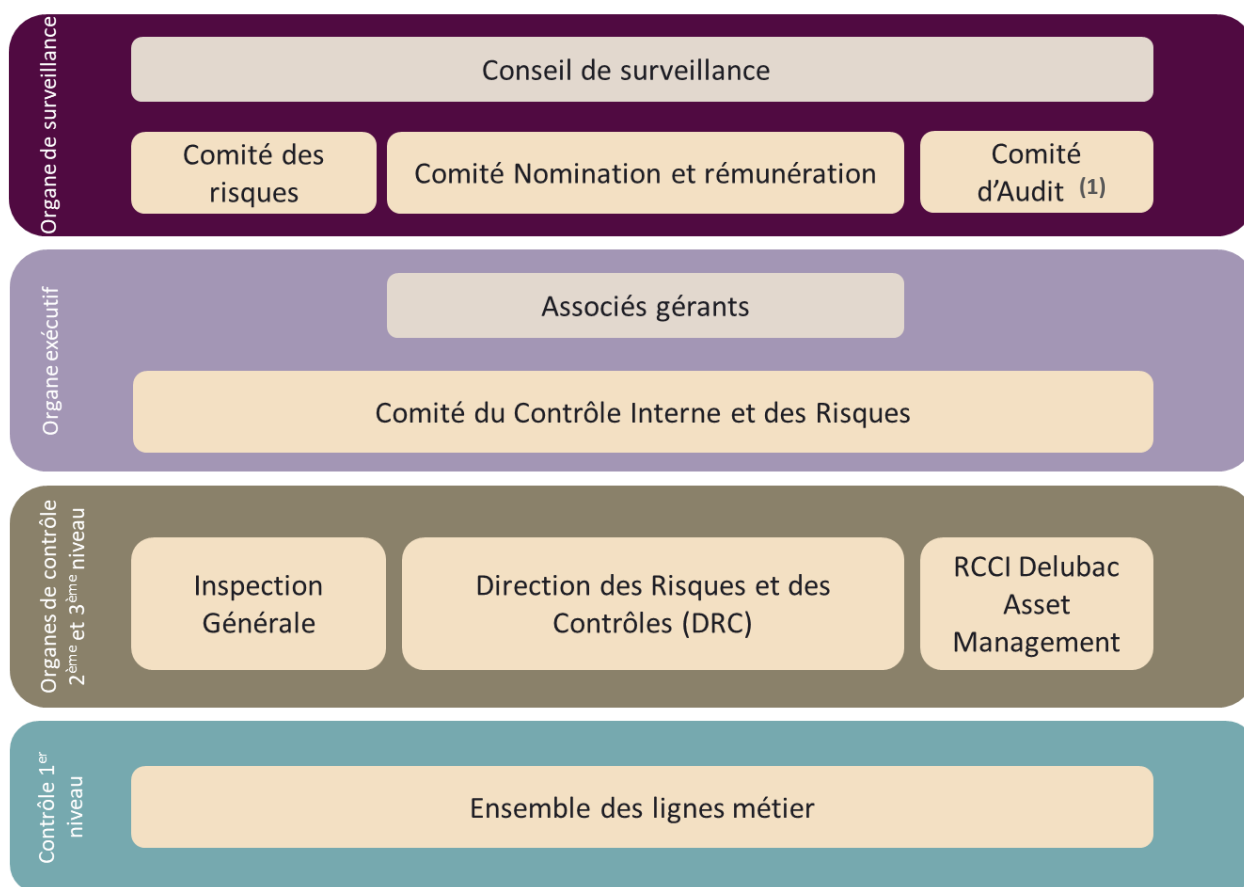
Le dispositif de contrôle interne regroupe le contrôle permanent et le contrôle périodique. Tous deux contribuent à la gestion des risques. Chacune des fonctions en charge de ce dispositif rend compte aux instances exécutives.

- La première ligne de défense est assurée par les métiers, responsables de la détection des risques

dans leur domaine d'activité et de la mise en place de contrôles efficaces.

- La seconde ligne de défense, portée notamment par la direction des risques et des contrôles, pilote l'animation de la filière contrôle en s'assurant de l'efficacité du dispositif de contrôle de premier niveau et en ayant la charge de la réalisation des contrôles de second niveau.
Au sein de la banque, la deuxième ligne de défense est pilotée par la directrice des risques et des contrôles du Groupe Banque Delubac & Cie. Elle supervise le suivi et le contrôle des différents risques auxquels la banque est exposée et s'assure de la correcte collecte et remontée des données sur les risques aux organes dirigeants.
- La troisième ligne de défense est assurée par la direction d'audit interne, l'Inspection Générale, intervenant directement dans toutes les entités et métiers du Groupe.

Figure 7/ Principales instances de gouvernance couvrant la gestion des risques en 2025



(1) En cours de création

2.3. Appétence aux risques

L'appétence au risque est le niveau et le type de risque que le Groupe est disposé à assumer dans la poursuite de ses objectifs stratégiques, en ligne avec son modèle d'affaires, tout en préservant sa solidité financière, sa liquidité et sa réputation. L'appétence au risque du Groupe est déclinée pour chaque type de risque.

L'appétence aux risques de la Banque Delubac & Cie est définie par l'organe exécutif et adoptée par l'organe de surveillance. Le cadre d'appétit aux risques s'appuie sur une vision prospective des risques, visant à s'assurer que la banque peut supporter, dans sa zone d'appétence, des scénarios de stress sévères mais plausibles.

Le dispositif d'appétence aux risques s'appuie sur un socle composé du :

- Risk Appetite Statement (RAS), c'est-à-dire la déclaration d'appétit aux risques formalisée par

l'organe exécutif et validée par l'organe de surveillance,

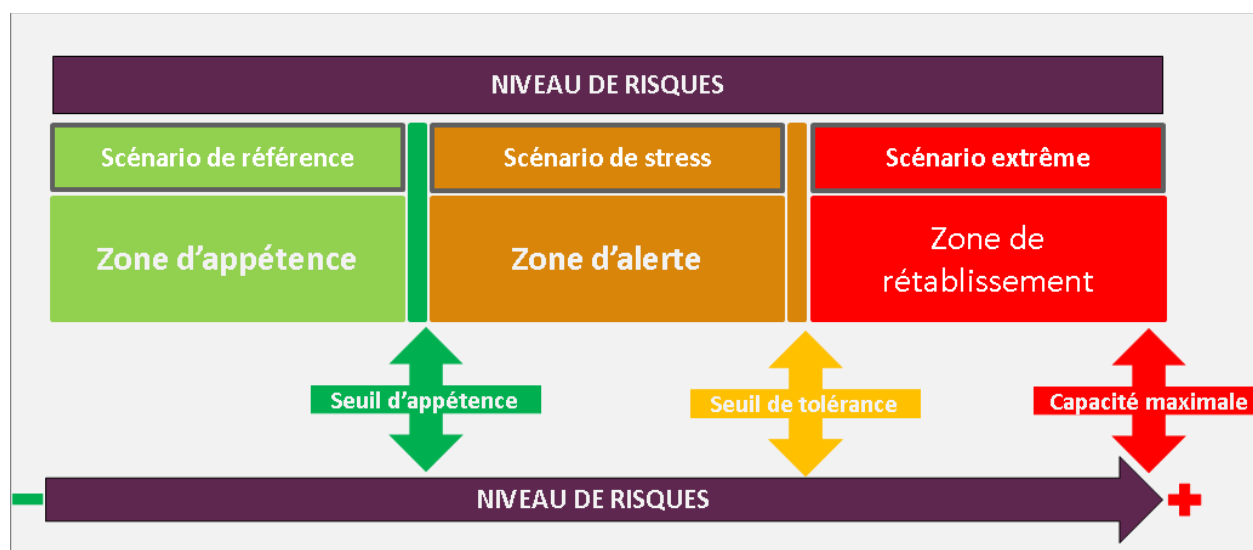
- Risk Appetite Framework (RAF), comprenant notamment le tableau de bord des indicateurs de risques dont le suivi est présenté a minima trimestriellement aux instances de gouvernance.

Le cadre d'appétence au risque vise à assurer un pilotage cohérent des risques du Groupe et couvre l'ensemble des risques matériels.

Il est étroitement articulé avec les exercices ICAAP, ILAAP et le Plan Préventif de Rétablissement afin d'assurer la cohérence entre les objectifs stratégiques du Groupe, son profil de risque et sa capacité de résistance dans des scénarios de stress.

Ce cadre est formalisé par une politique des risques et des limites de risques, qui sont validées par les différents organes a minima annuellement.

Figure 8/ Cadre d'appétence du Groupe en 2025



2.4. Sensibilisation et formation aux risques

Le programme de formations relatif à la gestion des risques est déterminé par la direction des ressources humaines, avec l'assistance de la direction des risques et des contrôles. Ce programme de formations fait l'objet d'un suivi spécifique par la direction de la conformité, avec une présentation de son avancement lors des différents comités risques. Ce programme est amendé annuellement. Il peut également être complété en cours d'année par des formations ad hoc, en fonction des évolutions réglementaires, des changements de dispositifs internes ou lorsque les fonctions de contrôles de 2^e et 3^e niveaux identifient des besoins complémentaires. Ce programme est destiné aux collaborateurs de la Banque et aux membres du conseil de surveillance.

Ce processus a été renforcé en 2025, avec une révision de la cartographie annuelle des formations réglementaires, qui a été actualisée afin de préciser, pour chaque formation, les populations concernées, la fréquence requise et les fonctions soumises à la certification AMF.

Au-delà de ces formations dédiées, la Banque a déployé un dispositif global de renforcement de la culture du risque, s'appuyant sur les initiatives suivantes :

- Référentiel interne de politiques et procédures avec le renforcement continu du corpus documentaire de la Banque et sa diffusion large auprès de tous les collaborateurs.

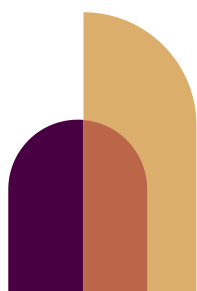
- Certification des compétences pour renforcer les compétences des collaborateurs sur des thématiques clés. Des partenariats avec des organismes reconnus, tels que l'ACAMS sur le dispositif LCB-FT et les sanctions internationales, et la Blockchain Business School pour les actifs numériques.
- Sensibilisations ciblées : Des communications spécifiques sont régulièrement diffusées pour sensibiliser les collaborateurs aux enjeux majeurs. Ces sensibilisations peuvent prendre la forme de partages de résultats de contrôles, de notes de service sur des points critiques, ou d'analyses de risques opérationnels majeurs.
- Veille réglementaire : une veille réglementaire trimestrielle est réalisée par les différentes directions de la direction des risques et contrôles, ainsi qu'avec la direction juridique.
- Renforcement de la prise en compte de critères risques et conformité dans le cadre des objectifs annuels des collaborateurs, accentuant ainsi la responsabilité individuelle et collective en matière de gestion des risques.

Par ailleurs, une attention particulière est portée à l'organe de surveillance. Ses membres bénéficient de formations dédiées, conçues sur mesure en fonction des enjeux de risques spécifiques que les associés gérants souhaitent aborder. Ce plan de formation individualisé garantit que l'organe de surveillance dispose d'une compréhension approfondie des risques et des défis auxquels la Banque est confrontée.

2.5. Risques environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG)

Conformément à l'article 449 bis du règlement (UE) n° 575/2013, tel que modifié par le règlement (UE) n° 2024/1623 (CRR 3), la Banque publie les informations relatives aux risques ESG selon un principe de proportionnalité. Les risques ESG, et notamment le risque climatique, sont intégrés à la typologie des risques du Groupe, à sa cartographie des risques ainsi qu'à son processus d'évaluation de l'adéquation du capital interne (ICAAP). Compte tenu

de la taille du Groupe et de la nature de ses activités, l'exposition aux risques physiques et de transition demeure limitée. Conformément à l'avis publié par l'Autorité bancaire européenne le 5 août 2025 (EBA/Op/2025/11), les publications quantitatives selon les modèles harmonisés interviendront à compter de l'arrêté du 31 décembre 2026, en application des normes techniques d'exécution révisées.



3. GESTION DU CAPITAL & ADEQUATION DES FONDS PROPRES



3.1. Composition des fonds propres

Les fonds propres sont déterminés et répartis conformément au règlement UE n° 575/2013 du 26 juin 2013, tel que modifié par les règlements UE n° 2019/876 et UE n° 2024/1623. Ils sont répartis en fonds propres de catégorie 1 (fonds propres de base et fonds propres additionnels) et en fonds propres de catégorie 2.

3.1.1. Fonds propres de base de catégorie 1

Les fonds propres de base de catégorie 1 (*Common Equity Tier 1* – CET 1) correspondent aux instruments de capital social et aux primes d'émission associées, aux réserves (dont celles sur les autres éléments du résultat global accumulés) et aux résultats non-distribués. Il est exigé une totale flexibilité des paiements et les instruments doivent être perpétuels.

3.1.2. Fonds propres additionnels de catégorie 1

Les fonds propres additionnels de catégorie 1 (*Additional Tier 1* – AT1) correspondent aux instruments de dette perpétuelle, dégagés de toute incitation ou obligation de remboursement ; les instruments d'AT1 sont sujets à un mécanisme d'absorption des pertes qui se déclenche lorsque le ratio de CET1 est inférieur à un seuil qui doit au minimum être fixé à 5,125%⁹. Les instruments peuvent être convertis en actions ou bien subir une réduction de leur nominal.

3.1.3. Fonds propres de catégorie 2

Les fonds propres de catégorie 2 correspondent aux instruments de dette subordonnée d'une durée minimale de 5 ans. Les incitations au remboursement anticipé sont interdites.

3.1.4. Structure des fonds propres du Groupe Banque Delubac & Cie

Les fonds propres du Groupe Banque Delubac & Cie sont composés à 100% de fonds propres de base de

catégorie 1. Au 31 décembre 2025, le Groupe ne dispose d'aucun instrument de fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) ni de fonds propres de catégorie 2 (T2).

La Banque Delubac & Cie, agréée en tant qu'établissement de crédit, est la société consolidante du Groupe. Les périmètres de consolidation comptable et réglementaire se composent des mêmes entités.

Au 31 décembre 2025, le Groupe Banque Delubac & Cie comprend les sociétés suivantes dans son périmètre de consolidation :

- Delubac Asset Management détenue à 100 %, intégrée globalement ;
- Compagnie Foncière du Confluent détenue à 99 %, intégrée globalement ;
- Delukey détenue à 100 %, intégrée globalement ;
- Foncière Francilienne de Locaux d'Entreprises (FFLE) détenue à 45 %, intégrée proportionnellement ;
- Delurec détenue à 100 %, intégrée globalement
- DeluPay détenue à 94,76 %, intégrée globalement

Les sociétés suivantes ne sont pas comprises dans les états financiers consolidés :

- Delubac Schor Bialkiewicz, détenue à 45,6 %, dès lors qu'elle ne présente pas un caractère significatif par rapport aux comptes consolidés ;
- DeluPay INC, détenue à 100 % par DeluPay SAS, ne présentant pas un caractère significatif eu égard à l'ensemble consolidé de la Banque Delubac & Cie¹⁰ ;
- FST Holding et FST SAS détenues respectivement à 15 % et 24 %,
- MANCO détenue à 10%, le Groupe ne disposant pas d'influence notable sur ces sociétés.

⁹ Conformément au Règlement UE N° 575/2013 Article 54

¹⁰ Exception facultative prévue dans le règlement n° 2020-01 du Comité de la Réglementation Comptable



Table 2/ Eléments constitutifs des fonds propres du Groupe

En milliers d'euros	31/12/2024	31/12/2025
Capital souscrit	11 696	11 696
dont capital non versé	0	0
Réserves consolidées	27 879	23 960
Résultats	- 3 920	-2 523
Primes d'émission	953	953
Gains et pertes comptabilisés en capitaux propres		0
Capitaux propres consolidés part du Groupe	36 608	34 086
Fonds pour risques bancaires généraux	4 000	5 339
Participations ne donnant pas le contrôle (intérêts minoritaires)	0	0
Goodwill / Badwill sur Société filiale		
Autres impacts comptables		
Déductions	- 3 497	-3 114
Dont instrument de capital non éligible	- 2 903	-2 817
Dont écarts d'acquisition	0	0
Dont immobilisations incorporelles (dont actif d'impôt différé)	- 594	-298
Ajustements transitoires relatifs aux instruments de fonds propres CET1	0	0
Ajustements transitoires découlant d'intérêts minoritaires supplémentaires	0	0
Autres Ajustements	- 315	-9
Instruments de capital non versés	0	0
Fonds propres de base de catégorie 1	36 795	36 301
Fonds propres additionnels de catégorie 1	0	0
Fonds propres de catégorie 1	36 795	36 301
Fonds propres de catégorie 2	0	0
TOTAL DES FONDS PROPRES PRUDENTIELS	36 795	36 301

Les fonds propres du Groupe au 31 décembre 2025 s'élèvent à 36,3 M€, en baisse de 0,5 M€ sur une année.

3.2. Exigences en fonds propres

Le tableau ci-après présente une vue d'ensemble des montants totaux d'exposition aux risques.

Les actifs pondérés en risque s'élèvent à 257,2 millions d'euros au total au 31 décembre 2025, avec 143,6 millions d'euros au titre du risque de crédit et 113,6 millions d'euros au titre du risque opérationnel.

La banque applique la méthode standard pour déterminer ses actifs pondérés au titre du risque de

crédit. Conformément aux dispositions de CRR 3, les exigences en fonds propres au titre du risque opérationnel sont désormais calculées selon l'approche standard fondée sur la composante d'indicateur d'activité (Business Indicator Component - BIC), qui a remplacé l'ancienne approche par indicateur de base.



Table 3/ Aperçu des actifs pondérés des risques (OV1)

EU OV1 – Aperçu des actifs pondérés des risques (RWA)		Montant total d'exposition au risque (TREA)		Exigences totales de fonds propres
En milliers d'euros		31.12.2025	30.09.2025	31.12.2025
1	Risque de crédit (hors CCR)	143 616	148 266	11 489
2	Dont approche standard	143 616	148 266	11 489
3	Dont approche NI simple (F-IRB)	-	-	-
4	Dont approche par référencement	-	-	-
EU4a	Dont actions selon la méthode de pondération simple	-	-	-
5	Dont approche NI avancée (A-IRB)	-	-	-
6	Risque de crédit de contrepartie - CCR	-	-	-
7	Dont approche standard	-	-	-
8	Dont méthode du modèle interne (IMM)	-	-	-
EU 8a	Dont expositions sur une CCP	-	-	-
EU 8b	Dont ajustement de l'évaluation de crédit - CVA	-	-	-
9	Dont autres CCR	-	-	-
15	Risque de règlement	-	-	-
16	Expositions de titrisation dans le portefeuille hors négociation (après le plafond)	-	-	-
17	Dont approche SEC-IRBA	-	-	-
18	Dont SEC-ERBA (y compris IAA	-	-	-
19	Dont approche SEC-SA	-	-	-
EU 19a	Dont 1 250% / déduction	-	-	-
20	Risques de position, de change et de matières premières (risque de marché)	-	-	-
21	Dont approche standard	-	-	-
22	Dont approche fondée sur les modèles internes	-	-	-
EU 22a	Grands risques	-	-	-
23	Risque opérationnel	113 623	105 580	9 090
EU 23 a	Dont approche élémentaire	-	-	-
EU 23b	Dont approche standard	113 623	105 580	9 090
EU 23c	Dont approche par mesure avancée	-	-	-
24	Montants inférieurs aux seuils de déduction (soumis à pondération de 250%)	-	-	-
29	Total	257 239	253 846	20 579

3.2.1. Risque de crédit

Conformément au Règlement Européen n° 575/2013, tel que modifié par les règlements n° 2019/876 et n° 2024/1623, les expositions au risque de crédit de la Banque Delubac & Cie sont mesurées selon l'approche « standard » qui s'appuie sur des évaluations externes de crédit et des pondérations forfaitaires selon les catégories d'exposition bâloises.

Les tableaux ci-après présentent les exigences en fonds propres au titre des risques de crédit et de contrepartie, hors CVA.



Table 4/ Exigences en fonds propres au titre du risque de crédit par classe d'actifs au 31 décembre 2025

	Montant Exposition Brute	RWA	Exigence minimum en fonds propres
En milliers d'euros			
Approche standard du risque de crédit			
Administration	902 483	-	-
Administration régionale	967	193	15
Banque de développement	-	-	-
Etablissement	17 288	3 858	309
Clientèle Détail	49 425	21 473	1 718
Entreprises	22 981	13 475	1 078
Secteur Public	17	1	0
Créance hypothécaire	67 358	16 624	1 330
Exposition en défaut	20 987	21 841	1 747
Obligation garantie	-	-	-
Autre exposition (Immobilisation...)	107 131	62 662	5 013
OPCVM	2 353	1 186	95
Actions	2 056	2 302	184
Total expositions	1 193 047	143 616	11 489

3.2.2. Risques opérationnels

Conformément au règlement CRR 3, la Banque applique l'approche standard pour le calcul des exigences en fonds propres au titre du risque opérationnel. Cette méthode repose sur la

composante d'indicateur d'activité (Business Indicator Component - BIC), déterminée à partir des principales composantes du produit bancaire de l'établissement.

Table 5/ Exigences en fonds propres au titre du risque opérationnel du Groupe au 31 décembre 2025

En milliers d'euros	Exigences risque opérationnel
Indicateur d'activité	75 749
Composante « intérêts, contrats de location et dividendes »	26 479
Composante « services »	47 275
Composante « financière »	1 995
RWA au titre du risque opérationnel	113 623
Exigences au titre du risque opérationnel	9 090



3.3. Ratios prudentiels

3.3.1. Ratios réglementaires de fonds propres

Le ratio de solvabilité – dit « total capital ratio » - du Groupe Banque Delubac & Cie se décompose comme suit au 31 décembre 2025 :

Table 6/ Ratios de fonds propres au 31 décembre 2025

En milliers d'euros	31/12/2024	31/12/2025
Fonds propres Common Equity Tier 1	36 795	36 301
Fonds propres Tier 1	36 795	36 301
Exigence de fonds propres	23 167	20 579
Ratios		
Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	12,71%	14,11%
Fonds propres de catégorie 1 (CET1+AT1)	12,71%	14,11%

A titre d'information, la Banque Delubac & Cie est soumise aux exigences prudentielles ci-dessous :

Table 7/ Exigences réglementaires au 31 décembre 2025

	31/12/2025
Exigence Minimum de ratio de FP totales	8,00 %
Exigence de Pilier 2 (P2R)	3,00 %
Exigences totales de fonds propres (Pilier 1 + P2R)	11,00 %
Coussins de Conservation	2,50 %
Coussins contracyclique ¹¹	1,00 %
Exigences réglementaires globales	14,50 %

Au 31 décembre 2025, le ratio de solvabilité du Groupe s'établit à 14,11 %, niveau supérieur à l'exigence totale de fonds propres SREP de 11,00 %. L'écart de 39 points de base par rapport à l'exigence réglementaire globale de 14,50 %, qui intègre les coussins de conservation et contracyclique, reflète l'augmentation progressive des exigences prudentielles applicables au Groupe sur l'exercice. Le

Groupe a anticipé cette situation et engagé, dès 2025, les actions nécessaires pour que ce seuil puisse être franchi en 2026. Dans l'attente de l'atteinte du niveau de coussin exigé, les distributions de dividendes et les attributions de rémunérations variables sont limitées dans les conditions prévues à l'article L. 511-41-1 A du Code monétaire et financier.

¹¹ Coussin contracyclique défini par le HCSF et applicable en France



3.3.2. Ratio de levier

La partie VII du règlement CRR pose les règles de calcul du ratio de levier. Ce dernier est calculé comme étant le rapport entre : les fonds propres de catégorie 1 et l'exposition au levier, soit les éléments d'actif et de hors bilan après certains retraitements sur les dérivés, les opérations intra-groupes, les opérations de financements sur titres et les éléments déduits du numérateur.

Table 8/ Ratios de levier du Groupe au 31 décembre 2025

En milliers d'euros	31/03/2025	30/06/2025	30/09/2025	31/12/2025
Numérateur	36 842	36 861	36 812	36 301
Dénominateur	1 218 729	1 177 283	1 183 999	1 130 655
Total	3,02%	3,13%	3,11%	3,21%

Le ratio de levier du Groupe s'établit à 3,21% au 31 décembre 2025, en progression sur l'ensemble de l'exercice et au-dessus de l'exigence réglementaire minimale de 3,00%. Ce niveau s'inscrit dans le cadre du dispositif d'appétit au risque dédié au pilotage de cet indicateur.



3.3.3. Ratios réglementaires de liquidité

Le contrôle et le suivi du risque de liquidité se mesurent par le ratio LCR et le ratio NSFR. Le LCR porte sur la capacité de la banque à supporter une période de stress de liquidité sur 30 jours. Il s'agit du montant des actifs liquides après décote, rapporté aux sorties nettes de trésorerie. Le NSFR porte sur la capacité de l'établissement à couvrir ses financements exigés (actifs) avec ses financements stables disponibles (passifs) sur un horizon d'un an.

Table 9/ Ratios LCR du Groupe au 31 décembre 2025

En milliers d'euros	31/12/2024	31/12/2025
Actifs liquides	1 039 160	857 602
Sorties nettes de trésorerie	371 060	254 778
Ratio LCR	280,05%	336,61%

Table 10/ Ratios NSFR du Groupe au 31 décembre 2025

En milliers d'euros	31/12/2024	31/12/2025
Financement stable exigé (RSF)	242 054	194 423
Source de financement stable (ASF)	1 082 920	957 182
Ratio NSFR	447,39%	492,32%

3.3.4. Les grands risques

Le Règlement Européen N° 575/2013 (articles 387 et suivants) contient des dispositions relatives à la réglementation des grands risques. A ce titre, la banque ne peut présenter d'exposition sur un tiers qui excéderait 25 % des fonds propres du Groupe, à l'exception des contreparties qui sont des établissements pour lesquelles l'exposition peut atteindre 100%. Les fonds propres éligibles utilisés pour le calcul du ratio des grands risques sont les fonds propres de catégorie 1 de la banque. Le groupe respecte les limites réglementaires aux grands risques.

3.4. Tests de résistance

3.4.1. Contrôle de l'adéquation des ressources - Pilier 2

Le Groupe Banque Delubac & Cie procède, conformément aux exigences de Pilier II des accords de Bâle, à l'appréciation de ses besoins en capital (ICAAP) et de ses besoins en liquidités (ILAAP) au moyen d'analyses prospectives et de scénarii de stress.

L'exercice d'ICAAP est pleinement intégré au schéma de gouvernance des risques. Il couvre les étapes suivantes sur une période prévisionnelle de trois ans :

- L'identification des risques significatifs encourus par le Groupe, y compris les risques émergents et les risques environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG), ainsi que les dispositifs de maîtrise associés,
- L'évaluation de la capacité des exigences réglementaires de Pilier 1 à couvrir les risques auxquels le Groupe est exposé,
- La détermination du niveau de capital interne nécessaire à une couverture adéquate des risques en scénario central comme en scénarios de stress,
- L'analyse prospective de la solvabilité, de la liquidité et de la capacité de résilience du Groupe face à des événements défavorables mais plausibles.

Les résultats de l'ICAAP/ILAAP sont présentés aux organes de gouvernance et permettent d'apprécier la capacité du Groupe à maintenir un niveau adéquat de fonds propres et de liquidités au regard de son profil de risque.

Les analyses conduites dans le cadre des scénarios de référence et des scénarios de stress confirment la résilience du Groupe face à des conditions dégradées. Elles permettent également d'identifier les actions de gestion susceptibles d'être mises en œuvre afin de préserver le respect des exigences

prudentielles applicables et de restaurer les marges de manœuvre lorsque cela est nécessaire.

3.4.2. Processus du Plan Préventif de rétablissement

Le Plan Préventif de Rétablissement constitue un élément central du dispositif de gestion de crise du Groupe. Il vise à identifier les mesures susceptibles d'être mises en œuvre en cas de détérioration significative de sa situation financière afin de restaurer durablement sa solvabilité, sa liquidité ou son modèle économique.

L'établissement élabore et met à jour régulièrement son Plan Préventif de Rétablissement conformément aux exigences réglementaires applicables. Sa préparation repose notamment sur :

- L'identification de scénarios de crise susceptibles d'affecter significativement la solvabilité, la liquidité ou la viabilité du modèle économique du Groupe,
- L'évaluation des impacts de ces scénarios sur les principaux indicateurs prudentiels et financiers,
- L'identification et l'évaluation des options de rétablissement mobilisables ainsi que de leurs conditions de mise en œuvre,
- La simulation de l'efficacité des mesures de rétablissement afin d'apprécier leur capacité à restaurer durablement la situation financière du Groupe.

Le Plan Préventif de Rétablissement est approuvé par l'organe exécutif et présenté pour adoption à l'organe de surveillance.

Les travaux conduits dans le cadre du Plan Préventif de Rétablissement contribuent à renforcer la capacité du Groupe à faire face à des situations de stress sévères tout en assurant la cohérence avec les exercices ICAAP, ILAAP et le cadre d'appétence au risque.



4. POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION



4.1. Informations qualitatives (EU – REMA)

La Banque Delubac & Cie applique les dispositions réglementaires en matière d'encadrement des rémunérations qui prennent appui sur les principes généraux issus des articles L. 511-71 et suivants du Code Monétaire et Financier (CMF), ainsi que sur les orientations (EBA/GL/2021/04) de l'Autorité Bancaire Européenne (ABE).

Ainsi, la politique de rémunération de la Banque a pour objectifs de :

- Favoriser une gestion saine et efficace des risques visant à préserver les intérêts à long terme de la banque, en ligne avec la stratégie économique, et la stratégie de risque de l'établissement, y compris les objectifs liés aux risques environnementaux, sociaux et de gouvernance,
- Éviter les conflits d'intérêts tout en tenant compte de tous les risques, y compris les risques de réputation, et les risques résultant de la vente inadaptée de produits,
- Veiller à ce que les pratiques de rémunération soient conformes au profil global d'appétit pour le risque de la Banque Delubac & Cie,
- Lutter contre toutes les formes de discrimination, et respecter le principe d'égalité, dans le prolongement de l'accord triennal égalité femmes/hommes signé en 2025, lequel porte sur trois domaines d'actions : la rémunération effective, la promotion professionnelle, et la sensibilisation interne à la démarche d'égalité femmes/hommes. Cet accord vise expressément une action sur la rémunération effective afin de promouvoir le principe d'égalité de traitement des hommes et des femmes pour un même travail ou un travail à valeur égale,
- S'assurer de la mise en place de mesures de protection et de non-discrimination vis-à-vis des lanceurs d'alertes, conformément à la procédure interne relative aux alertes professionnelles,
- Etablir des critères clairs pour distinguer la rémunération fixe de la rémunération variable,
- Appliquer un principe d'échelonnement du versement des rémunérations variables pour la

population de collaborateurs identifiés comme preneurs de risques en prenant en compte la spécificité des activités,

- Définir une politique relative aux rémunérations variables garanties pour les nouveaux arrivants,
- Définir des règles applicables dans le cadre des ruptures anticipées de contrat.

a. Informations relatives aux organes qui supervisent la rémunération

La politique de rémunération au sens des articles L511-71 du CMF et suivants a été mise en place en 2021 en ligne avec les évolutions réglementaires.

La banque ne remplit pas les critères pour être considérée comme établissement significatif. A ce titre, elle n'a pas l'obligation de mettre en place un comité des rémunérations. En revanche, afin d'aligner la Banque sur les meilleures pratiques de Place, un comité nominations & rémunérations a été mis en place en 2025. Cette instance émet notamment un avis sur la politique de rémunération, sur ses évolutions ainsi que sur certains dispositifs applicables aux fonctions clés. Les dispositions des orientations EBA-GL-2021-04 sont donc suivies depuis par cette nouvelle instance.

La politique de rémunération est révisée par la direction des ressources humaines (DRH), qui soumet le projet pour avis à la direction des risques et des contrôles (DRC). La DRC vérifie la conformité aux exigences réglementaires et formule les recommandations nécessaires. Une fois la mise à jour finalisée, le projet est soumis à l'organe exécutif pour validation, puis transmis au Comité nominations & rémunérations pour avis, avant d'être présenté au conseil de surveillance en vue de son adoption.

Les modalités de rémunération du responsable de la fonction de gestion des risques et du responsable de la fonction de vérification de la conformité font l'objet d'un contrôle spécifique par le Comité nominations & rémunérations.

Conformément à l'article L. 511-72 du CMF, la politique est revue tous les deux ans et de manière ad hoc en cas d'évolution réglementaire. La politique de rémunération actuellement en vigueur a été adoptée en juillet 2023, et révisée en janvier 2026.

Afin de s'assurer du respect de la mise en œuvre de la politique de rémunération, une évaluation interne centrale et indépendante est mise en place. Cette revue indépendante est réalisée dans le cadre du dispositif de contrôle permanent de second niveau de la direction des risques et des contrôles.

Cette évaluation porte notamment sur :

- La revue de la politique afin de s'assurer que cette dernière est conforme à la réglementation,
- Le respect des principes de la politique, notamment sur le dispositif de validation des primes discrétionnaires.

b. Informations relatives à la conception et à la structure du système de rémunération du personnel identifié

La composition de la population régulée de la Banque Delubac & Cie, ayant une incidence significative, est la suivante :

- Les dirigeants effectifs, à savoir les associés gérants, seuls détenteurs du pouvoir de gestion de la banque compte tenu de son statut. Leurs rémunérations, fixe et prime exceptionnelle, sont définies statutairement, et prises par décision de l'Assemblée Générale,
- Les collaborateurs de la direction des risques et des contrôles, étant précisé que les modalités de rémunération du responsable de la fonction de gestion des risques et du responsable de la fonction de vérification de la conformité font l'objet d'un contrôle spécifique par le Comité nominations & rémunérations,
- L'inspection générale dans son ensemble,
- Le délégué à la protection des données (DPO),
- Le responsable de la sécurité des systèmes d'informations (RSSI),
- Les responsables hiérarchiques d'unités commerciales directement rattachés à la gérance ainsi que leurs suppléants, y compris pour la filiale DeluPay,

- Les collaborateurs des unités commerciales.

Concernant la filiale de gestion d'actifs de la banque, la politique de rémunération de cette dernière et la définition de son personnel régulé dépendent des obligations réglementaires qui lui sont propres.

Concernant la structure du système de rémunération, l'établissement bénéficie de l'intégralité des exemptions prévues à l'article 199 de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne (modifié par l'arrêté du 22 décembre 2020), son total de bilan étant inférieur au seuil de 5 milliards d'euros ; ainsi, la Banque n'est pas soumise aux exigences portant sur la nécessité :

- D'attribuer une partie au moins égale à la moitié de la rémunération variable sous forme d'actions ou d'autres instruments susceptibles d'être totalement convertis en instruments de fonds propres de base ou amortis (L. 511-81)
- De reporter le versement d'une partie au moins égale à 40% de la rémunération variable (60% pour les rémunérations variables « particulièrement élevées ») pendant une durée d'au moins quatre années (L. 511-82)
- De verser les prestations de pension discrétionnaires sous forme d'instruments financiers et de les différer de cinq ans à compter du départ de la personne de l'établissement (L. 511-84 alinéa 2)

La banque a toutefois mis en place des règles de limitation et de différé de la part variable de la rémunération de ces personnels, dans le respect des intérêts à long terme du Groupe à chaque fois que cela était de nature à créer des incitations saines.

c. Description de la manière dont les risques actuels et futurs sont pris en compte dans les processus de rémunération

Les dirigeants effectifs contrôlent chaque année l'adéquation entre la politique de rémunération et les objectifs de maîtrise des risques et font évoluer les critères afin de mieux prendre en compte les éléments pouvant inciter les collaborateurs à maîtriser leur risque.

Le coût du risque est imputé à la totalité des collaborateurs exerçant des fonctions commerciales en tant que critère majeur de la détermination de leur prime.

Les personnels des unités chargées de la validation et de la vérification des opérations sont des fonctions support. Leur prime est donc basée sur l'évaluation de la qualité de service interne et ne tient aucun compte de la performance financière des unités commerciales, et ce afin de cadrer les risques de conflits d'intérêts.

Le système de rémunération variable basé sur des primes et les modalités de détermination définies, ainsi que le pouvoir discrétionnaire de l'organe exécutif en cas de détection d'un manquement, permettent de réduire les risques de conflits d'intérêts ou d'optimisation de la rémunération variable au détriment des intérêts à long terme de l'établissement.

Le montant de la rémunération variable peut être nul si les critères ne sont pas atteints et/ou dans le cas où il existerait un coût du risque exceptionnel, un risque opérationnel majeur ou une sanction de quelque nature que ce soit (administrative, judiciaire, etc.).

d. Ratios entre composantes fixe et variable de la rémunération définis conformément au point g) de l'article 94, paragraphe 1, de la directive CRD

Le principe qui précise que la part variable de la rémunération ne peut excéder le montant de la rémunération fixe a été instauré et formalisé dans la politique de rémunération de la banque. Néanmoins, le montant de la part variable peut être porté au double du montant de la rémunération fixe sur vote de l'assemblée générale à la majorité qualifiée et information sans délai à l'ACPR.

e. Description de la manière dont l'établissement s'efforce de lier les niveaux de rémunération à la performance réalisée au cours d'une période de mesure de la performance

La banque a défini des critères effectifs pour établir la rémunération en tenant compte de la performance. A terme, des critères complémentaires vont se rajouter à ceux existants.

- Pour les unités commerciales, les critères sont liés principalement à :
 - La performance de l'unité commerciale, notamment le résultat d'exploitation pour l'exercice écoulé, tenant compte des objectifs de risques et de conformité.
 - La performance globale de la société et du Groupe basée sur le résultat d'exploitation, en tenant également compte de la situation générale du Groupe (ratios...)
 - La performance individuelle, appréciée par les responsables hiérarchiques.

- Un dispositif spécifique de rémunération variable trimestrielle a été déployé pour les commerciaux de la direction corporate banking, avec vocation à être étendu à l'ensemble des directions commerciales.

Les primes sont calculées sur la base d'indicateurs quantitatifs (PNB généré, nouveaux clients, ventes en upsell / cross-sell / produits stratégiques, taux d'attrition) et d'un indicateur qualitatif « Risques et Contrôles ». Un seuil de déclenchement est fixé à 80 % de l'objectif individuel de PNB pour les commerciaux (objectif collectif pour les managers), en deçà duquel les autres composantes de la prime ne s'activent pas.

Les montants définitifs sont arrêtés en réunion trimestrielle d'arbitrage sous l'égide de la direction stratégie & transformation, réunissant les DRH, DAF, Risques et métiers concernés.

- Pour les unités non commerciales (hors fonctions de contrôle), les critères sont liés à :
 - La performance de l'unité non commerciale. Le principal critère est la notation par les unités qui utilisent ses services.
 - Au pilotage du risque de l'unité non commerciale (coût du risque opérationnel, résultat des contrôles de conformité)

- La performance globale de la société et du Groupe, appréciée selon les mêmes critères que les unités commerciales
 - La performance individuelle, appréciée par les responsables hiérarchiques.
- Pour les fonctions de contrôle, les critères sont liés :
 - Au résultat des derniers contrôles des autorités (ACPR, AMF, etc.)
 - À la performance globale du Groupe, appréciée selon les mêmes critères que les unités commerciales
 - À la performance individuelle, appréciée par les responsables hiérarchiques.

f. Description de la manière dont l'établissement s'efforce d'ajuster les rémunérations pour tenir compte des performances à long terme

Les rémunérations variables supérieures à 100 000 € font l'objet d'un étalement dans le temps et sont soumises à des conditions portant sur le maintien dans le temps des critères qui ont conduit à leur attribution.

Le principe d'étalement est défini en lien avec la durée du cycle de la banque et en fonction des spécificités des activités bancaires.

La rémunération variable peut être remise en cause en tout ou partie si les conditions financières de l'établissement ne s'y prêtaient pas.

Dans le cadre d'une gestion saine et efficace de l'établissement, le versement des rémunérations variables ne doit pas avoir d'incidence sur la capacité de la banque à renforcer ses fonds propres si nécessaire. L'organe exécutif s'assure de la santé financière globale de l'établissement avant la détermination des montants et le versement.

g. Description des principaux paramètres et de la justification de tout régime à composantes variables et des avantages autres qu'en espèces, conformément à l'article 450, paragraphe 1, point f), du CRR

La Banque Delubac & Cie n'a pas d'actions, mais des parts sociales qui ne peuvent être représentées par des titres. Il ne lui est donc pas possible, en l'état, de prévoir de versement en titres, que ce soit en versement immédiat ou différé.

h. Rémunération totale pour chaque membre de l'organe de direction ou de la direction générale.

Pour les quatre dirigeants effectifs, les rémunérations pour 2025 sont les suivantes :

- Serge BIALKIEWICZ : rémunération fixe de 486 600 €
- Jean-Michel SAMUEL DELUBAC : rémunération fixe de 443 530 €
- Joël-Alexis BIALKIEWICZ : rémunération fixe de 420 000 €
- Elodie TREVILLOT : rémunération fixe de 240 000 €.



4.2. Informations quantitatives

○ Table 11/ Rémunérations octroyées pour l'exercice financier 2025 (REM1)

			Organe de direction - Fonction de surveillance	Organe de direction - Fonction de gestion	Autres membres de la direction générale	Autres membres du personnel identifiés
1	Rémunération fixe	Nombre de membres du personnel identifiés ¹²	-	4	-	173,5
2		Rémunération fixe totale	-	1 590 130	-	10 122 315
3		Dont : en numéraire	-	1 590 130	-	10 122 315
4		(Sans objet dans l'UE)	-	-	-	-
EU-4a		Dont : actions ou droits de propriété équivalents	-	-	-	-
5		Dont : instruments liés à des actions ou instruments non numéraires équivalents	-	-	-	-
EU-5a		Dont : autres instruments	-	-	-	-
6		(Sans objet dans l'UE)	-	-	-	-
7	Rémunération variable	Dont : autres formes	-	-	-	-
8		(Sans objet dans l'UE)	-	-	-	-
9		Nombre de membres du personnel identifiés	-	4	-	173,5
10		Rémunération variable totale	-	-	-	177 566
11		Dont : en numéraire	-	-	-	177 566
12		Dont : différée	-	-	-	-
EU- 13a		Dont : actions ou droits de propriété équivalents	-	-	-	-
EU- 14a		Dont : différée	-	-	-	-
EU- 13b		Dont : instruments liés à des actions ou instruments non numéraires équivalents	-	-	-	-
EU- 14b		Dont : différée	-	-	-	-
EU- 14x		Dont : autres instruments	-	-	-	-
EU- 14y		Dont : différée	-	-	-	-
15		Dont : autres formes	-	-	-	-
16		Dont : différée	-	-	-	-
17	Rémunération totale (2+10)		-	1 590 130	-	10 299 881

- REM2/ Versements spéciaux aux membres du personnel dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de l'établissement (personnel identifié)

Conformément à l'article L.511-77 du Code monétaire et financier, en cas d'embauche en cours d'année, la rémunération variable peut être garantie pour une durée limitée maximum d'un an et doit toujours être conditionnée à la situation de l'unité opérationnelle, de la société et du Groupe. A ce titre, aucune rémunération variable garantie n'a été versée sur l'exercice 2025.

Aucune indemnité de licenciement et indemnité de départ n'a été versée sur la population régulée au titre de l'exercice 2025.

- REM3/ Rémunérations différées

Aucun montant en différé n'a été versé sur l'exercice 2025.

¹² Article 92, paragraphe 3, de la directive (UE) 2013/36 (CRD IV) amendée par la directive (UE) 2019/878 (CRD V)

○ *REM4/ Rémunérations de 1 million d'EUR ou plus par exercice*

Au titre de l'exercice 2025, aucune rémunération individuelle d'un montant supérieur à un million d'euros n'a été versée par la banque.

○ *REM5/ Informations sur les rémunérations des membres du personnel dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de l'établissement (personnel identifié)*

En vertu de l'article 269 de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des établissements bancaires, « lorsqu'elles justifient que l'anonymat des salariés ne peut être préservé compte tenu du très faible nombre de salariés concernés, les entreprises assujetties peuvent s'abstenir de publier tout ou partie des données mentionnées au vi et vii

du h du paragraphe 1 de l'article 450 du règlement (UE) n° 575/2013 susvisé et au vi et vii du c de l'article 51 du règlement (UE) n° 2019/2033 précité concernant ces salariés. »

Certaines activités ou fonctions ne comptent qu'un très faible nombre de salariés (un, deux, voire quatre tout au plus), ce qui ne permet pas de préserver l'anonymat de ces derniers si certaines informations sur les rémunérations sont publiées selon la ventilation par domaines d'activité proposée par le modèle de tableau EU REM5.

Le tableau ci-après récapitule les montants globaux des rémunérations correspondant à l'exercice, répartis entre part fixe et primes, et le nombre de bénéficiaires, par domaine d'activités avec un niveau de granularité inférieur.

Table 12/ Montants globaux des rémunérations

Catégorie population régulée	ETP	Total en € montant part fixe	Total en € montant primes
Fonctions risques	36,00	1 781 502,12 €	-
Fonctions de contrôles	30,00	2 147 454,34 €	-
Unités commerciales	107,50	6 193 358,37 €	177 566 €
Total	173,50	10 122 314,83 €	177 566 €



5. LISTE DES FIGURES ET TABLEAUX





Index des figures

Figure 1/ Fonds propres	3
Figure 2/ Ratio de solvabilité	3
Figure 3/ Ratio LCR	3
Figure 4/ Ratio NSFR	3
Figure 5/ RWA par typologie de risque au 31 décembre 2025	10
Figure 6/ Répartition des RWA au titre du risque de crédit par catégorie d'actif au 31 décembre 2025	11
Figure 7/ Principales instances de gouvernance couvrant la gestion des risques en 2025	18
Figure 8/ Cadre d'appétence du Groupe en 2025	19

Index des tableaux

Table 1/ Synthèse des indicateurs clés (KM1)	4
Table 2/ Eléments constitutifs des fonds propres du Groupe	23
Table 3/ Aperçu des actifs pondérés des risques (OV1)	24
Table 4/ Exigences en fonds propres au titre du risque de crédit par classe d'actifs au 31 décembre 2025	25
Table 5/ Exigences en fonds propres au titre du risque opérationnel du Groupe au 31 décembre 2025	25
Table 6/ Ratios de fonds propres au 31 décembre 2025	26
Table 7/ Exigences réglementaires au 31 décembre 2025	26
Table 8/ Ratios de levier du Groupe au 31 décembre 2025	27
Table 9/ Ratios LCR du Groupe au 31 décembre 2025	28
Table 10/ Ratios NSFR du Groupe au 31 décembre 2025	28
Table 11/ Rémunérations octroyées pour l'exercice financier 2025 (REM1)	35
Table 12/ Montants globaux des rémunérations	36